

# CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE TOULOUSE-CORNEBARRIEU

© Xavier Merckx / Cimade

TOULOUSE

Le centre de rétention administrative (CRA) de Cornebarrieu se trouve en bordure immédiate des pistes de l'aéroport international de Toulouse-Blagnac sur la commune de Cornebarrieu. Il est situé à une quinzaine de kilomètres du centre de Toulouse.

Le choix du lieu d'implantation du CRA a sans nul doute été dicté plus par des considérations pratiques pour l'administration vu sa proximité avec l'aéroport que pour son accessibilité pour les potentiels visiteurs : il se trouve dans une zone de la banlieue toulousaine assez mal desservie par les transports en commun.

Cette situation géographique n'est pas très favorable aux échanges entre les personnes retenues et le monde extérieur. Les avocats rechignent à venir visiter leurs clients et les

familles et amis qui ne possèdent pas de véhicule sont parfois découragés par le périple que cela représente pour qui veut utiliser les transports en commun.

### **en voiture : aucune indication**

Du centre de Toulouse au CRA, il faut compter une vingtaine de minutes minimum et jusqu'à 45 minutes aux heures de pointe.

### **en bus : mal desservi par les transports en commun**

Du centre de Toulouse prendre le bus 70 puis le n° 17 qui ne passe que toutes les heures. Au total, temps d'attente inclus, comptez une bonne heure et quart.

## **Des nuisances sonores hors normes**

L'implantation du centre en bord de piste de l'aéroport de Toulouse-Blagnac pose un autre problème majeur : les nuisances sonores.

Un très grand nombre d'avions décollent ou atterrissent chaque heure, à quelques mètres seulement du CRA. Il n'est absolument pas possible pour deux personnes, sauf à hurler, de communiquer entre elles dans les cours de promenade lorsqu'un avion décolle. Quand la température est clémente, les retenus passent de longs moments dans les cours et sont donc régulièrement exposés à des niveaux sonores supérieurs aux limites légales qui régissent d'autres lieux<sup>1</sup>.

La facture moderne du bâtiment offre par contre une isolation phonique à peu près correcte à l'intérieur pour un lieu destiné à des séjours de 32 jours maximum.

1. La loi sur le bruit de 1992 a instauré des réglementations liées à l'environnement sonore : isolation des bâtiments, protection des habitants à proximité des aéroports, limitation du niveau sonore des engins et produits. Elle a aussi fixé comme objectif la suppression de 3 000 "points noirs" (zones où le bruit atteint plus de 70 dB entre 8h et 20h). Un avion au décollage atteint un niveau sonore d'environ 130 décibels.

En 1998, un décret sur le bruit dans les lieux publics a fixé une limite de 105 décibels dans les discothèques.

Une directive européenne fixe aussi des seuils concernant les véhicules à moteur, les avions, et régleme le bruit à proximité des hôpitaux, des écoles, de certains quartiers, etc.

Une autre directive a fixé un seuil de 85 décibels comme niveau sonore maximum au travail. Au-delà, les employés doivent bénéficier de protections anti-bruit.

## Un lieux moderne et ultrasécurisé

Construit sur le même moule que les autres CRA récemment ouverts, le centre de Cornebarrieu a été conçu en conformité avec les normes législatives en vigueur. Un nombre très important de caméras balaient le moindre recoin et une double rangée de grillage équipée d'un câble sensitif ceint le centre. Chaque secteur dispose d'une salle télé, d'un baby-foot et d'une table de ping-pong dans la cour de promenade. On peut dire que les conditions de rétention sont relativement bonnes et sans comparaison avec celles qu'offraient le centre des Minimes.

## Relations entre les différents intervenants

### Le personnel de la Police aux frontières (PAF)

l'équipe des permanents de la Cimade entretient des rapports de travail constants avec le chef de centre et son adjoint et les rencontre à chaque fois qu'un problème se pose. Cette pratique permet de ne jamais laisser s'accumuler du contentieux entre eux et les fonctionnaires de police. Dans l'ensemble les personnels de la PAF sont respectueux des personnes retenues.

### Le personnel médical

il n'y a eu en 2006 que très peu de relations entre la Cimade et le personnel médical. Nos bureaux respectifs sont assez éloignés les uns des autres et le staff médical ne perçoit pas quelle

Aucun jouet ni matériel de loisirs n'avait été prévu pour les enfants lors de l'ouverture du centre de rétention et il a fallu négocier avec le chef du centre pour en faire entrer dans le secteur car le médecin du centre trouvait dangereux que des enfants de 2 ans puissent être en contact avec des jouets prévus pour des enfants de 5 ans.

utilité il pourrait y avoir à plus travailler avec nous. Le secret médical semble être au cœur du problème de cette non-communication. Les deux équipes devront apprendre à mieux se connaître en explicitant le rôle de chacun durant l'année 2007, car la santé des personnes retenues est un problème majeur.

### L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (Anaem)

en 2006, trois intervenantes travaillaient à Cornebarrieu. Leur mission n'étant pas très définie dans les premiers mois suivant l'ouverture elles n'avaient pas grand-chose à faire une fois les quelques courses pour les retenues effectuées.

## Asile : les étranges pratiques de l'Administration

Certaines préfectures n'hésitent pas à présenter à leur consulat des retenus ayant déposé une demande d'asile en rétention. Cette pratique contraire au principe même du droit d'asile est susceptible de mettre en danger certains demandeurs d'asile et leurs proches restés au pays. Ces pratiques perdurent malgré nos interventions et celles de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra), tant en direction des préfectures que du ministère de l'Intérieur.

### La demande d'asile de M. K. :

Après avoir tout tenté pour le faire libérer - interventions auprès de la préfecture, recours devant le tribunal administratif (TA) et le juge des libertés et de la détention (JLD), courriers à l'Ofpra -, la dernière lettre que nous avons envoyée à l'Ofpra est explicite :

*Monsieur le Directeur général,*

*À plusieurs reprises déjà, nous vous avons interpellé à propos de la situation de M. K., de nationalité arménienne.*

*Pour rappel, il a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière et d'un placement en rétention administrative, suite à un refus de la préfecture de la Haute-Garonne de lui délivrer un dossier afin qu'il formule sa demande d'asile, ceci pour des motifs pour le moins discutables (à savoir, non présentation d'un document d'identité et non traduction de son récit en langue française<sup>2</sup>).*

*Dès son arrivée au centre de rétention, il a manifesté sa volonté de déposer sa demande d'asile auprès de votre service ; cette dernière a bien été enregistrée le 19 mars 2007 par le greffe du centre de Cornebarrieu.*

*Pourtant, bien qu'il ait été saisi en priorité de cette demande dès le 16 mars 2007 à 17 h 50, le préfet de la Haute-Garonne a demandé au consulat d'Arménie d'entendre M. K., en vue de l'obtention d'un laissez-passer.*

*Bien que convoqué par l'Ofpra pour un entretien le 27 mars 2007 à 10h, M. K. a donc été amené auprès du consulat d'Arménie le 20 mars 2007.*

*Cette présentation n'ayant pas permis sa reconnaissance, à son retour de rétention il lui a été demandé de remplir des documents destinés cette fois-ci au consulat de Russie. Par peur d'être renvoyé en Russie, alors qu'il est Arménien par sa mère et Azéri par son père, il n'a pas souhaité remplir ces documents.*

*Des lors, ce monsieur a été déféré devant le tribunal correctionnel (...) et lourdement condamné à trois mois de prison et à deux ans d'interdiction du territoire français, pour obstruction à l'exécution de la mesure de reconduite à la frontière.*

Son avocat a fait appel de la décision du tribunal correctionnel en attendant M. K. est en prison, débouté du droit d'asile.

2. Ce refus est contraire à la réglementation.

## Des audiences délocalisées

Dès l'ouverture du centre de rétention de Cornebarrieu, les audiences du JLD ont été tenues dans l'enceinte même du centre. Une pièce d'environ 20 m<sup>2</sup> a été aménagée pour y accueillir toutes ses audiences. Suite à une décision du Conseil de l'ordre des avocats, en désaccord avec cette organisation discutable de la justice, les avocats du barreau de Toulouse ont décidé de cesser de se rendre aux audiences tant que celles-ci se tiendraient dans de telles conditions. Toutefois, ces derniers ont continué à défendre leurs clients en produisant des écritures envoyées par télécopie au greffe du JLD.

La délocalisation des audiences pose plusieurs problèmes. Il s'agit notamment de la situation géographique de la salle d'audience. Elle ne se situe pas à proximité (comme l'article 552-1 le prévoit) mais au cœur du centre de rétention géré par un service de police, mettant à mal la confiance que les personnes retenues pourraient légitimement attendre de l'indépendance de la

justice. Il est également à noter que ces audiences revêtent systématiquement un caractère collectif, le magistrat s'adressant à toutes les personnes simultanément.

Rappelons que la justice est rendue au nom du peuple français. C'est en partie pour cette raison que les audiences doivent conserver un caractère public. Or cette salle, appelée salle d'audience, est de dimension très réduite et ne peut accueillir plus de 24 personnes. Sachant qu'il est fréquent que les audiences voient comparaître une quinzaine de personnes, auxquelles il faut ajouter les interprètes, il ne reste quasiment plus de place pour accueillir le public ou les membres de la famille des retenus.

Après quelques mois, les magistrats de la cour d'appel de Toulouse ont adopté de temps à autre la même pratique dans une salle initialement prévue pour le repos du personnel du centre de rétention.

## Des Marocains arrêtés, placés en rétention... alors qu'ils rentraient au Maroc

Ces cas de figure se multiplient. Le scénario est bien rodé. La PAF espagnole contrôle les bus circulant sur différentes lignes européennes à destination du Maroc. Les passagers marocains en situation irrégulière de séjour (visas dépassés, titre de séjour expirés ou en renouvellement) ou à qui il manque une partie de leurs documents sont arrêtés. Bien qu'ils rentrent visiblement chez eux, accompagnés de bagages conséquents, remplis de cadeaux destinés à leurs familles et qu'ils sont en possession d'un aller-simple à destination du Maroc, ils sont remis à la police française qui les place au centre de Toulouse pour les reconduire la semaine suivante au Maroc. En général, les valises restent à bord des bus, avec l'espoir que la famille puisse les récupérer à l'arrivée au Maroc. Les personnes retenues vivent très mal cette situation totalement absurde.

### Témoignage de Mlle S., 20 ans :

*Je suis une Marocaine âgée de 20 ans, étudiante en France depuis 2005.*

*Je préparais un DUT en carrières sociales à l'IUT de Bobigny et depuis que j'étais informée de l'existence d'une formation équivalente au Maroc (Tanger), j'ai décidé de transférer mon dossier là-bas afin de poursuivre mes études dans mon pays, près de ma famille et de mes amis.*

*Le 5 juin, j'ai pris le bus dans une agence de voyage Porte-de-Clichy, à destination de Casablanca. Le voyage s'est bien passé jusqu'à notre arrivée à la frontière espagnole où les policiers ont contrôlé nos passeports et papiers. Mais comme je savais que j'allais rentrer définitivement au Maroc, je n'ai pas demandé le renouvellement de mon titre de séjour et je me suis contentée de garder mon récépissé en pensant que le fait que je suis étudiante en France régularise automatiquement ma situation.*

*Les policiers espagnols nous ont fait descendre moi et d'autres personnes à 00 h 30 environ, sans nous laisser même le temps de récupérer nos affaires (dont plusieurs de grande valeur, les-*

*quelles, d'après l'agence de voyage que j'ai appelé pour m'en inquiéter, ont disparu).*

*On est resté au commissariat espagnol une heure jusqu'à l'arrivée des policiers français qui nous ont conduits dans un autre commissariat afin de nous expliquer ce qui se passe. Ensuite, et après avoir fouillé nos sacs, posé toutes sortes de questions on nous a mis dans une cellule comme des criminels en garde à vue (avec un projecteur, une caméra) ; j'avais peur, froid, j'étais terrorisée, stressée...*

*Le lendemain matin à 12 h 15, deux messieurs nous ont expliqué qu'on allait venir dans un centre de rétention qui d'après eux était un hôtel (ce qui n'est pas le cas).*

*Moi, je dois absolument être au Maroc cette semaine, c'est-à-dire avant le 11, afin que je puisse préparer mon dossier pour l'INAS (Tanger), et réviser pour mon concours, dont le dernier délai était le 15 juin donc je dois être au Maroc bien avant.*

*J'ai tout laissé tomber en France (stage, travail), pour être à temps au Maroc, c'est tout mon avenir qui est en jeu.*

*Je n'arrive pas à croire tout ce qui m'arrive (tout ça parce que je voulais rentrer chez moi).*

*C'est un vrai cauchemar et j'espère que ça va se résoudre le plus vite possible.*

## Acharnement et placements multiples

À Cornebarrieu de plus en plus de personnes enchaînent les passages successifs au centre de rétention. Ce sont souvent des personnes pour lesquelles l'administration n'a pu mettre à exécution la reconduite faute de reconnaissance par leurs autorités consulaires. Cela entraîne des peines de privation de liberté à répétition, inutiles et traumatisantes pour les personnes.

Un jeune homme placé pour la cinquième fois au centre de rétention de Cornebarrieu depuis novembre 2006 est dans un état psychologique dégradé et envisage de cesser de boire et de s'alimenter. Ce jeune Palestinien est arrivé mineur sur le territoire français en janvier 2006. En septembre 2006 il a eu 18 ans. Contrôlé deux mois plus tard, ce jeune homme est placé pour la première fois au CRA de Cornebarrieu du 9 au 24 novembre.

À l'issue de cette première rétention et face à l'impossibilité de mettre à exécution sa reconduite à la frontière, il est condamné à un mois de prison et une interdiction du territoire français de deux ans. Incarcéré, il sera replacé au centre de rétention le 16 décembre jusqu'au 15 janvier 2007. Libéré, il sera à nouveau interpellé et placé en rétention le 25 janvier jusqu'au 19 février. À nouveau déféré il finit par indiquer au

tribunal qu'il est Tunisien... pour avoir la paix puisque, depuis le début on refuse de reconnaître sa nationalité d'origine. Présenté au consulat tunisien qui ne peut le reconnaître comme un de ses ressortissants, et pour cause, il est condamné à deux mois de prison. Ainsi, le 19 avril il est à nouveau placé en rétention jusqu'au 10 mai. Libéré il est à nouveau placé au centre de rétention le 24 mai. Non reconnu par les différents consulats qui le reçoivent encore une fois (tunisien, algérien et marocain), il sera finalement libéré au bout de... 32 nouveaux jours de rétention.

Ce jeune homme a donc passé, depuis le 9 novembre 2006, 24 jours en liberté contre 7 mois d'enfermement (prison + rétention) pour l'unique raison d'être sans papiers sur le territoire français, originaire d'un pays vers lequel on ne peut pas le reconduire. Il n'a même pas passé suffisamment de temps en liberté depuis sa première interpellation pour organiser lui-même son départ du territoire français. Dans ces conditions, est-ce bien raisonnable de faire le choix d'un nouveau placement en rétention, d'une nouvelle condamnation à l'issue de cette rétention, d'un placement en détention, etc. ? L'administration dispose d'autres outils pour tenir une personne à sa disposition.

## Le dramatique parcours des familles en rétention

Un secteur familles existe et les préfetures n'hésitent pas à s'en servir. Cela peut engendrer de véritables drames, dont nous ne mesurons peut être pas encore l'ampleur des séquelles qu'elles laisseront sur parents et enfants : fin Août est arrivée au CRA un couple de Kurdes de Turquie, avec leur enfant Olivia, 13 mois, née en France. Très rapidement un collectif important s'est constitué autour de cette famille, connue et soutenue depuis de longs mois par des citoyens, dont des élus de la Saône-et-Loire, des associations, des professionnels.

Le 28 Août 2006 la famille est interpellée, placée en garde à vue, puis en rétention. Cette famille va "inaugurer" le secteur famille du CRA de Cornebarrieu et ses aléas : pas de couches, pas de lait, aucun jeu, rien pour faire chauffer les biberons la nuit. Mme Y., déjà épuisée nerveusement et traitée par anxiolytiques, fait une tentative de suicide dès le lendemain de son arrivée au centre. Elle est emmenée aux urgences psychiatriques de l'hôpital le plus proche, le nourrisson restant avec son père. Elle ne sera pas présente à la première audience devant le JLD ce qui n'empêchera pas la magistrate de statuer tout en demandant à M. Y. d'informer sa femme de la décision dès son retour.

Retour 2 jours plus tard, puisque Mme Y. préfère retrouver sa famille même si son état psychique est jugé préoccupant. De son côté M. Y. refuse de prendre le traitement qu'il avait depuis plusieurs semaines car il est le seul à pouvoir s'occuper de la petite Olivia.

La presse, informée, mène un véritable tapage médiatique autour de la situation de cette famille, et chaque jour notre fax est inondé de nouvelles attestations : toute la mairie de Gueugnon, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil

général de Saône-et-Loire, Ségolène Royal, l'assistante parlementaire d'Arnaud de Montebourg (D. Cretenet), une délégation de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), le Collectif d'accueil pour les solliciteurs d'asile à Strasbourg s'engagent à soutenir cette famille. Pour autant, la préfecture ne cède pas. L'assignation à résidence leur est refusée malgré les multiples certificats médicaux et les garanties de représentation (hébergement proposé par le vice-président du Conseil régional de Bourgogne et vice-président du conseil général de Saône-et-Loire). Un référé liberté est déposé devant le tribunal de Dijon mais ne passe pas au filtre.

Madame n'en peut plus, avale un tube entier de médicaments à l'annonce de cette nouvelle ; elle est une nouvelle fois hospitalisée. Dans les heures qui suivent, la préfecture envoie un routing et les policiers emmènent M. Y. et sa petite à l'aéroport pendant qu'une seconde escorte file aux urgences récupérer son épouse. Toute la famille est réunie dans la salle d'embarquement mais devant le caractère critique de la situation le pilote refuse de les prendre à bord. Retour au CRA. Les conditions de départ des Y. ont suscité un véritable tollé dans le secteur famille et tous les parents entament une grève de la faim, bientôt suivis par le secteur "femmes".

Le lendemain, 12 septembre, nouvelle tentative de la préfecture qui, définitivement, s'acharne. Les parents sont à nouveau menottés dans les cris et les pleurs. Tout se passe devant les yeux de S. 5 ans, et A. 4 ans enfants d'une autre famille présentes avec leurs parents au secteur famille. M. et Mme Y. sont emmenés à l'aéroport, avec Olivia dans leurs bras ; une fois encore le pilote refuse de les prendre à son bord. Cette fois-ci ils ne reviendront pas au CRA. Après plusieurs heures d'attente

dans une pièce de l'aéroport, ils sont emmenés à bord d'un avion militaire, en direction de Villacoublay, puis escortés jusqu'à Istanbul.

La durée de rétention sur Toulouse est supérieure à celle des autres centres de rétention. Elle se situe au dessus de 13 jours alors qu'elle se situe autour de 9,5 jours dans les autres centres de rétention administrative métropolitains. Il faut sûrement en chercher la cause dans le manque de diligences des préfetures de la région Midi-Pyrénées en direction des autorités consulaires et l'utilisation systématique de la durée maximale légale de rétention.

### Éléments statistiques

Nombre de retenus :	880
Age moyen	31,59
Sexe	
Femme	112
Homme	768

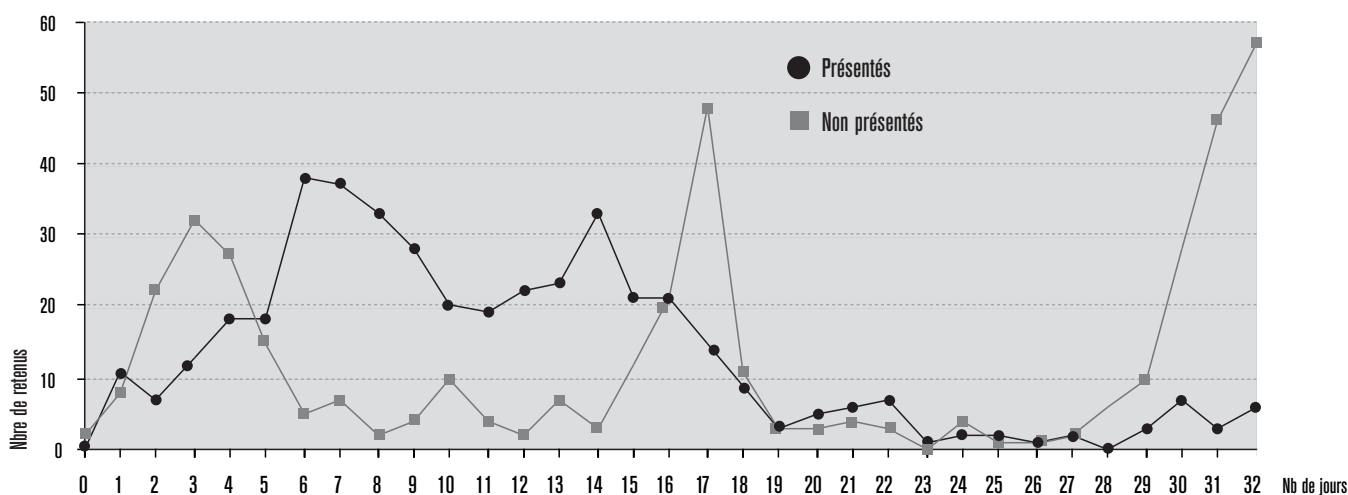
L'âge moyen des retenus est assez élevé. Cela s'explique sur-ement par le placement assez important de personnes résidentes de longues dates sur la région Midi-Pyrénées et par le nombre assez significatif de personnes ayant dépassée les 50 ans.



© Xavier Merckx / Cimade

TOULOUSE

### Durée de séjour en rétention



50 % des personnes ont été reconduites  
43 % libérées et 47 % si l'on y inclut les réadmissions.

Nationalité	◇	Déféré	Libéré	Présenté	Transféré	Total
ROUMANIE	1		25	103	8	137
MAROC	1	1	28	73	2	105
ALGÉRIE	4	6	33	40	2	85
TUNISIE	2		48	22		72
TURQUIE	1	1	14	35		51
IRAQ	1	1	48			50
BULGARIE			3	41		44
PALESTINE	1	6	25	1		33
CHINE		4	10	5	4	23
RUSSIE		2	4	8		14
GHANA			7	6		13
IRAN	1		12			13
MOLDAVIE		1	2	9		12
GÉORGIE		1	3	4	2	10
SÉNÉGAL			3	6	1	10
BRÉSIL				10		10
CÔTE D'IVOIRE			7	3		10
NIGÉRIA			9	1		10
AZERBAÏDJAN			8	1		9
ÉQUATEUR			2	7		9
CAMEROUN			3	5		8
UKRAINE			2	6		8
GUINÉE			5	3		8
BOSNIE-HERZÉGOVINE			2	5		7
KOSOVO			2	5		7
ARMÉNIE			4	2		6
BOLIVIE			2	4		6
CONGO RDC			5	1		6
SOUS TOTAL	12	23	316	406	19	776
AUTRES	0	0	59	42	3	104
TOTAL	12	23	375	448	22	880

Des ressortissants de 76 nationalités différentes ont été retenus en 2006 à Cornebarrieu. La première nationalité en nombre est la Roumanie, alors même que l'administration savait que ce pays entrait au premier janvier 2007 dans l'Union européenne.

L'Irak vient en sixième position de la liste alors qu'aucun vol vers ce pays n'est possible et que toutes les personnes ont dû être libérées.

Département	Nb de retenus
HAUTE-GARONNE	391
PYRÉNÉES-ORIENTALES	106
PYRÉNÉES- ATLANTIQUES	57
TARN-ET-GARONNE	44
MANCHE	39
HAUTES-PYRÉNÉES	37
TARN	25
AUDE	23
GIRONDE	21
CORRÈZE	18
CÔTE-D'OR	14
VAUCLUSE	7
ARIÈGE	7
VIENNE	7
LOIRE	6
HÉRAULT	6
SAÔNE-ET-LOIRE	6
LOT	6
NORD	6
SOUS TOTAL	826
AUTRES	52
TOTAL	878

44 préfectures soit pratiquement la moitié des départements français ont utilisé le CRA de Cornebarrieu pour y placer des personnes. 567 personnes sur 880 venaient de la région Midi-Pyrénées.

Mesure	Nombre de personnes concernées
APRF	832
ITF	22
ITFP	19
ARF33	4
AME	2
APE	1

L'immense majorité des procédures concernant les personnes retenues sont des APRF.

La préfecture de la Haute-Garonne s'occupe d'organiser la majeure partie des départs pour les personnes frappées par des mesures judiciaires d'expulsion alors celles-ci sont encore incarcérées.

Appel	Assigné	Confirmé	Infirmé
VRAI	6	313	39

La cour d'appel confirme l'essentiel des ordonnances rendues en première instance par le juge des libertés et de la détention.

Recours TA	Annulation destination	Annulé	Confirmé
	5	62	104

36 % des recours formés devant la juridiction administrative ont donné lieu à une annulation des mesures de reconduites.

## DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS

Le bâtiment, d'un seul tenant, est construit en bordure des pistes de l'aéroport de Blagnac. Il est entré en exploitation en juillet 2006. Il est de facture moderne et d'aspect froid par sa couleur gris ciment. De l'extérieur son aspect alterne entre les murs de béton et les grillages dont sont ceintes les cages en grillages qui délimitent les espaces de promenades. Il ressemble à ce qu'il est, une prison pour étrangers

### DESCRIPTION DU CENTRE

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> juillet 2006
Adresse	Avenue Pierre-Georges-Latécoère - 31700 CORNEBARRIEU
Numéro de téléphone administratif du centre	05 62 13 61 62 / 80
Capacité de rétention	126 places
Nombre de bâtiments d'hébergement	1
Nombre de chambres	61
Nombre de lits par chambre	2 sauf pour les familles. 4 chambres familles : deux avec un grand lit, deux lits enfants et éventuellement un lit nourrisson avec des barreaux (à la demande) ; et 2 composées de deux parties séparées par une porte communicante, une partie avec un grand lit et l'autre avec des petits lits une place pour les enfants
Superficie des chambres	12 m <sup>2</sup> sauf pour les familles
Nombre de douches	1 par chambre
Nombre de W.C.	1 par chambre
Distributeurs automatiques	Non (prévu fin 2007)
Contenu	cartes téléphoniques, cigarettes, boissons et friandises
Monnayeur	Non (prévu fin 2007)
Espace collectif : description	Dans chaque secteur (5) : espace télévision, baby-foot, et couloir avec bancs
Conditions d'accès	Libre
Cour extérieure : description	Environ 200 m <sup>2</sup> dans chaque secteur. Fermées par des grillages autour et au dessus
Conditions d'accès	horaires limités (fermées après 22h00)
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du Ceseda	Oui
Affichage / Traduction	Oui
Nombre de cabines téléphoniques	1 par secteur
Numéro de téléphone des cabines pour joindre les retenus	secteur A : 05 34 52 11 06 secteur B : 05 34 52 11 05 (femmes) secteur C : 05 34 52 11 02 (familles) secteur D : 05 34 52 11 03 secteur E : 05 34 52 11 01
Visites : jours et horaires	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h
Accès au centre par transports en commun	Bus n° 70 - 17 (correspondance)

### LES INTERVENANTS

Chef de centre	Commandant
Service de garde	PAF
Escortes assurées par	PAF, Gendarmerie, DDSP
Gestion des éloignements	Préfecture et PAF
Anaem - nombre d'agents	4
Fonctions	Récupération des bagages (limité), achats
Personnel médical au centre	2 médecins
nombre de médecins / d'infirmières	5 infirmières
Hôpital conventionné	CHUR Rangueil
Cimade - nombre d'intervenants	4
Avocats se déplacent au centre ?	non
Permanence spécifique au Barreau	non
Visite du procureur de la République en 2006	oui

### Les services

Hôtellerie (draps / couvertures) fournis par	Exprim
Renouvellement	Les draps chaque semaine et les couvertures uniquement à chaque nouvelle arrivée
Entretien assuré par	Laverie sur place
Restauration : repas fournis par	Avenance
Repas préparés par	Cuisine centrale
Entretien et hygiène des locaux assurés par	Exprim
Fréquence	Tous les jours
Nécessaire hygiène et toilette des retenus composé de	Brosse à dents, savon, serviettes, peigne, shampoing,
Délivré par	Exprim
Renouvellement	A la demande
Blanchisserie des affaires des retenus	Oui (dans le centre)
Assurée par	Exprim
Fréquence	1 fois par semaine
Existence d'un vestiaire	Anaem

# CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE TOULOUSE-MINIMES

© Olivier Aubert / Cimade

Contrairement à ce que l'on aurait pu espérer, l'ouverture du nouveau centre de rétention à Cornebarrieu n'a pas entraîné la fermeture de celui des Minimes. Selon l'expression utilisée par l'administration il a juste été mis en sommeil.

Toutefois pour répondre à des opérations ponctuelles d'interpellations massives un peu partout en France il a, ces derniers mois, été temporairement réutilisé à plusieurs reprises. Ce lieu a servi à plusieurs reprises au cours du second trimestre de l'année, afin de recevoir les étrangers arrêtés lors de rafles massives. Ainsi, à deux reprises nous avons vu arriver une vingtaine de personnes de nationalités irakienne, iranienne et pakistanaise en provenance du Calais.

Ainsi plus de 70 personnes y ont transité et à chaque fois les intervenants de la Cimade n'ont pas été officiellement avertis par l'administration de l'arrivée de personnes. Heureusement le personnel affecté aux repas et au ménage nous a alerté et nous avons pu assister les personnes retenues et assister les étrangers désirant faire un recours avant l'expiration des délais.

Devant cet état de fait inadmissible un courrier a été envoyé à la préfecture de la Haute-Garonne afin d'obtenir des garanties pour que cela ne se reproduise plus et que le décret prévoyant la présence de la Cimade auprès des personnes retenues soit respecté.

## Conditions matérielles de rétention

Les conditions d'hébergements des retenus sont toujours aussi indignes : les locaux des deux secteurs réservés aux hommes sont sales, non aérés, non ventilés et l'agrégat d'Algécos où s'entassent les femmes est sombre et exigü. Il n'y a aucune fenêtre dans les secteurs de rétention. Les machines à laver qui devaient être installées dans un local aménagé à cet effet il y a un an déjà, ne sont jamais arrivées jusqu'au centre.

La circulation des intervenants de la Cimade dans la partie rétention est toujours totale même si elle se fait maintenant

Le sous-préfet, M. Soutric, nous a assuré par courrier, qu'il donnait des consignes précises aux services de police et de la PAF pour que la Cimade soit avertie de tout nouveau placement de retenu dans ce CRA.

Dans le courant du mois de février 2007 la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente (Craza) est venue passer la journée à Toulouse. Le programme de leur journée comportait une visite des deux lieux de rétention de Toulouse et nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec plusieurs de leurs membres. Cela a été l'occasion d'enfoncer un peu plus le clou concernant le centre des Minimes et de sa non conformité avec le décret réglementant les normes minimales auxquelles les CRA doivent répondre. Aux dernières nouvelles il semble que nos remarques aient été entendues puisqu'un courrier de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) est arrivé à la coordination nationale de la DER mi-avril informant de la fermeture de ce centre. Rien n'est précisé toutefois sur le devenir futur de ce CRA. Des informations de diverses sources font état d'une "mise en sommeil" du CRA, sans plus de commentaires.

avec un fonctionnaire de police. De même, et malgré des demandes répétées pour qu'il soit mis fin à cette pratique, l'intervenant Cimade est toujours enfermé à clefs dans son bureau lors des entretiens avec les personnes retenues. Cette précaution inutile à notre sens, peut aussi présenter un risque (par exemple, un retenu faisant une crise d'épilepsie, qui n'a pu être aidé que de longues minutes après qu'un fonctionnaire ait été averti par la sonnette).

Les cours de promenade ne sont plus accessibles si bien que les

retenus n'aperçoivent le ciel que lors des déplacements sous escorte au tribunal, au consulat ou à l'aéroport. Cette situation inadmissible a été une nouvelle fois dénoncée auprès du secrétaire général de la préfecture, avec une copie à la Direction

départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), dès le début de l'année, par lettre recommandée, sans aucune réponse en retour de ces interlocuteurs.

## Conditions d'exercice des droits

La Cimade rencontre la totalité des retenus, et veille au respect effectif de leurs droits. Le problème de l'accès à un interprète est récurrent, notamment lors de la rédaction des demandes d'asile. Dans la seconde partie de l'année, lorsque le centre a été mis en sommeil pour n'être rouvert que ponctuellement, les intervenants de la Cimade ont rencontré de réelles difficultés en terme de délai d'intervention. En effet, avertis tardivement de l'arrivée de nouveaux retenus, la Cimade ne pouvait les rencontrer qu'après plusieurs heures de placement, ceci nuisant à leur possibilité effective de déposer un recours. Sans compter que lesdits retenus avaient subi un transfert long amputant aussi le délai qui leur est imparti pour faire des observations aux magistrats.

D'autre part, dès juillet 2006, les retenus du CRA des Minimés ont été présentés aux audiences délocalisées tenues par le juge des libertés et de la détention (JLD), dans le second centre de rétention de Toulouse, à Cornebarrieu. Ils ont donc également essuyé des convocations collectives : les retenus sont présentés tous ensemble - jusqu'à 18 personnes par audience - et le juge s'adresse à tous en même temps ; la convocation est faite sur la même feuille pour toutes les personnes passant le même jour, lors d'audiences rendues peu accessibles au public en raison de l'éloignement du site.

## Éléments statistiques (premier semestre 2006)

### Nombre de personnes retenues

Janvier	77	Avril	68
Février	83	Mai	80
Mars	92	Juin	68

### Nationalités rencontrées

ALGÉRIE	73	GHANA	5	CONGO	5
ROUMANIE	60	CONGO RDC	8	CAMEROUN	9
TUNISIE	53	CÔTE D'IVOIRE	7	LAOS	2
BULGARIE	31	SÉNÉGAL	6	CHINE	1
TURQUIE	50	BRÉSIL	5	VÉNÉZUELA	1
MAROC	54	CENTRAFRIQUE	3	ANGOLA	2
PALESTINE	9	GÉORGIE	8	BÉNIN	1
SYRIE	1	NIGER	1	ÉGYPTE	1
SIERRA LEONE	1	MALI	1	GABON	3
RUSSIE	4	MADAGASCAR	1	EX-YOUGOSLAVIE	3
IRAQ	4	LYBIE	1	ALBANIE	2
COLOMBIE	4	SRI LANKA	3	GUINÉE	2
BOSNIE-H.	3	THAÏLANDE	2	URUGUAY	2
CUBA	1	LIBAN	1	MONGOLIE	1
NIGÉRIA	9	TOGO	2	POLOGNE	2
OUZBEKISTAN	1	VIETNAM	1	INDE	1
CAMBODGE	1	ARMÉNIE	1	AZERBAÏDJIAN	1
RÉP.DOMINICAINE	1	CHILI	2	BIRMANIE	1
UKRAINE	10				

## Nature des mesures d'éloignements

APRF	438
ITF	7
ITFP	18
APE	1
ARF 33	4

## Provenance des retenus (départements)

Département	Nombre	Département	Nombre
Haute-Garonne	276	Charente	2
Tarn-et-Garonne	15	Puy-de-Dôme	3
Haute-Pyrénées	28	Cantal	1
Tarn	19	Dordogne	2
Pyrénées-Orientales	21	Indre-et-Loire	2
Pyrénées-Atlantiques	17	Lot-et-Garonne	5
Var	7	Haute-Vienne	1
Aude	19	Lot	2
Vaucluse	5	Gers	3
Moselle	2	Calvados	1
Aveyron	4	Corrèze	2
Côte-d'Or	4	Ariège	6

## Destin des retenus

Reconduits	267
Transférés	20
Déférés	4
Libérés	177

© Xavier Merckx / Cimade



TOULOUSE

## Observations

- La durée de rétention moyenne est de plus de 11 jours ce qui est important au regard des volontés affichées par le ministère de l'Intérieur. Le service des étrangers de la préfecture de Haute-Garonne a été remodelée, mais le mot "diligence" ne semble pas faire partie de leur vocabulaire. Il est fréquent que les demandes de laissez-passer ne soient faites aux consulats que peu de temps avant la fin de la première prolongation (c'est-à-dire au bout de 17 jours au centre).
- Un nombre croissant de personnes est interpellé directement

à domicile. Par contre, les associations et travailleurs sociaux ont plutôt bien relayé les différentes clauses de la nouvelle circulaire concernant les modalités d'arrestations, si bien que peu de personnes sont arrêtées au guichet de la préfecture.

- Le troisième pays d'origine des retenus, en nombre, est la Roumanie. Cela s'explique par les deux rafles survenues dans des campements de caravanes sur la zone désaffectée d'AZF et qui ont servi à alimenter les "vols groupés" (charters) en provenance de Paris, ayant transité par Toulouse.

## Décisions du JLD

Nombre d'appel 35 bis	56
Décision : confirmation	49
Décision : annulation	4
Décision : assignation à résidence	3

## Recours au tribunal administratif

Nombre de recours au TA	133
Résultats : annulation	30
Résultats : confirmation	103

## Observations

• Les deux magistrats juges des libertés sont toujours aussi répressifs, et les ordonnances dont il est relevé appel sont dans leur très grande majorité confirmées.

Certaines des ordonnances rendues sont rédigées sur un ton qui ne laisse planer aucune ambiguïté sur l'état d'esprit des magistrats. Ainsi : « attendu au surplus que la prétention de Maître Elkiess de limiter ce délai à 5 jours est en l'espèce ridicule dans la mesure où les pièces du dossier établissent clairement et à l'évidence pour tout lecteur, que le départ de l'intéressé ne peut être assuré qu'à compter du 9 mai ; faute de place disponible dans les avions. »

L'assignation à résidence est une alternative au placement en rétention qui semble avoir été définitivement écartée.

Cas particulier suite aux deux rafles qui ont eu lieu dans le Pas-de-Calais et qui ont entraîné la réouverture du CRA des Minimes.



© David Delaporte / Cimade

Centre de rétention des Minimes	Première réouverture	Seconde réouverture
Période	***	***
Nombre de retenus	***	***
Nationalités des retenus	Iraq Iran Pakistan	
Département de provenance	Pas-de-Calais	Pas-de-Calais
Nature des mesures d'éloignements	Uniquement des APRF	Uniquement des APRF
Durée moyenne de rétention	***	***
Nombre de recours au TA	***	***
Destins des retenus	Tous libérés	Tous libérés

## ÉVÉNEMENT PARTICULIER

### De la corrélation entre les rafles et les charters...

Un avion stationné le matin même à Orly était programmé pour, après avoir embarqué des Roumains retenus au dépôt, faire escale à Toulouse. Dans la même matinée, une rafle était faite dans un campement toulousain où vivent principalement des Roms de Roumanie. Treize personnes, tous des hommes, ont été interpellés et emmenés directement des locaux de la Police aux frontières (PAF) à l'avion. Les femmes et les enfants ont été laissés sur place sans aucune assistance. Aucune d'entre elles n'ayant le

permis de conduire, il est aisé de comprendre leur détresse soudaine quand on sait que le campement est très éloigné du premier commerce.

Une délégation Cimade-LDH a été reçue par la préfecture à laquelle nous avons exprimé notre indignation. Un représentant de la préfecture nous a répondu qu'il n'y avait pas de quoi s'émouvoir puisqu'ils reviendraient par leurs propres moyens dans une semaine.

**Le centre de rétention administrative (CRA) de Bordeaux est situé au sous-sol du commissariat de police. Le CRA de Bordeaux a une capacité de 24 places qui sont destinées uniquement aux hommes.**

### Conditions matérielles de rétention

En janvier, un lave-linge est mis à disposition des retenus. Ils peuvent désormais laver leurs vêtements. En février, des travaux ont été réalisés suite à la décision en novembre 2005 de ne placer en rétention que des hommes. Les deux côtés communiquent désormais et, en journée, les retenus peuvent passer librement d'un côté à l'autre. À partir de 21 heures la porte de communication est fermée. Le côté hommes et l'ancien côté femmes sont respectivement nommés "grand secteur" et "petit secteur".

Depuis fin septembre un nouveau règlement intérieur a été affiché. Il est traduit en six langues. Il prévoit, entre autres, des horaires plus larges pour les visites (de 13 heures à 18 heures 30) et également l'interdiction pour les propriétaires de téléphones portables avec appareil photo d'introduire ce type d'appareils dans le centre. Si les retenus peuvent le cas échéant relever sur leur portable les numéros dont ils ont besoin, cette mesure les empêche néanmoins de téléphoner selon leurs besoins. N'ayant souvent pas d'argent pour acheter une carte téléphonique et utiliser les cabines téléphoniques fixes qui sont mises à leur disposition, ils sollicitent la Cimade et le service infirmier.

#### Hygiène - Repas

C'est une société privée qui assure le nettoyage du centre. L'équipe d'infirmiers et la Direction départementale de la santé publique (DDSP) ont attiré l'attention sur le fait que la propreté du centre n'était pas suffisante (poubelles qui ne sont pas sorties, mauvaise utilisation des produits d'entretien, etc). Fin 2005 l'administration pénitentiaire a demandé à la société privée de remplir correctement ses engagements. Tout au long

de l'année 2006, la société de nettoyage n'a pas su apporter de modification dans son fonctionnement, le contrat a été dénoncé par l'administration pénitentiaire, laquelle, si elle est en charge, n'est pas présente sur place. C'est donc la police et le service infirmier qui ont attiré son attention sur les différents dysfonctionnements.

Les repas sont apportés le midi et le soir. Ils sont servis dans des boîtes en plastique que les retenus peuvent réchauffer au four micro-onde. Les petits déjeuners sont donnés sur place par les policiers. Avec le nouveau règlement intérieur, une heure limite a été fixée. Après 10 heures les personnes ne peuvent plus avoir de petit-déjeuner ce qui prive certains d'avoir un café à leur réveil. Depuis le mois d'août 2006 les personnes ne peuvent plus acheter ou se faire porter de produits alimentaires à l'intérieur du centre. Un kit d'hygiène est remis au retenu à son arrivée.

#### La surveillance du centre

La surveillance du centre est assurée par une équipe de quatre policiers qui se relaient (normalement, ils fonctionnent par équipe de deux). Ils sont présents en journée du lundi au vendredi. La nuit et le week-end le centre est gardé par le service en charge des gardes à vue. Ils ne sont pas toujours présents au centre et se contentent de quelques rondes pour compter les retenus. Selon le fonctionnaire de police, la cour sera ouverte ou non, les visites pourront avoir lieu ou non. Il est arrivé que les policiers se disent en manque d'effectif pour refuser les visites.

## Conditions d'exercice des droits

### Information sur les déplacements

Les informations sur les déplacements sont communiquées par les policiers qui demandent aux personnes de signer les convocations et les "routing". Une photocopie est remise à la personne si elle signe le document. Il arrive parfois que les informations concernant le départ ne soient transmises qu'au tout dernier moment.

### Information sur les droits en rétention

En 2006 nous avons constaté que souvent la copie de l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) remise aux personnes ne comporte pas l'heure et le jour à laquelle elle a été notifiée. Il faut alors faire la démarche de les demander pour permettre à la personne de pouvoir faire un recours dans les délais. Des avocats ont essayé de faire du contentieux à ce sujet, mais il leur a été répondu que si la personne signe (ou refuse de signer) l'original, c'est qu'elle est au courant de la date et de l'heure de la notification.

### Les intervenants

L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (Anaem) : deux personnes passent par alternance tous les matins (du lundi au vendredi) pour proposer aux personnes l'achat de cartes téléphonique et de cigarettes. L'Anaem se charge également de la récupération des bagages et de l'argent des retenus.

Le service médical : Les infirmiers sont présents au centre 7 jours sur 7 de 9 heures 30 à 17 heures. Ils rencontrent tous les retenus à leur arrivée. Ils appellent le médecin si la situation de santé le nécessite et en cas d'examen plus complexe ils orientent les retenus vers les hôpitaux compétents. En 2006 les infirmiers ont pris la décision de ne plus avoir en leur possession la clé du CRA, leur permettant un accès direct aux locaux des retenus. Cela a permis d'éviter une confusion entre les fonctions des uns et des autres, mais, les infirmiers dépendent ainsi des policiers pour voir les retenus.

La Cimade : Le bureau Cimade est situé entre le grand et le petit secteur. Les retenus y accèdent librement, en présence des intervenants. Depuis mars 2006, la Cimade intervient à temps plein. Il est à noter que depuis le courant de l'année 2006 deux équipiers bénévoles ayant l'habilitation viennent au centre pour y effectuer des permanences.

L'accès au centre a été facilité. Un badge permettant de prendre l'ascenseur a été remis et un pass est donné tous les jours pour pouvoir circuler librement dans le centre.

Nous regrettons toujours de ne plus avoir accès à l'ensemble de la procédure judiciaire concernant chaque personne retenue. Avoir accès à tout le dossier nous permettait de mieux conseiller les étrangers et de faire le lien avec les avocats.

### Les relations avec les avocats

Pour les retenus qui n'ont pas d'avocat personnel, la Cimade travaille avec l'Institut de défense des étrangers (IDE). Il s'agit d'un groupe d'avocats bordelais qui assure une permanence d'une semaine à tour de rôle. Le travail de partenariat entre l'IDE et la Cimade permet une véritable défense des personnes retenues.



© David Delaporte / Cimade

## TÉMOIGNAGE

Monsieur A. de nationalité algérienne vit à Strasbourg. Il est en France depuis 9 ans. Interpellé sur son lieu de travail, il est placé en rétention à Metz, passe devant le JLD qui le prolonge et est transféré au CRA de Bordeaux. M. A. arrive au CRA vêtu d'un pantalon gris, une chemise et un pull gris. Il n'est pas opposé à une reconduite, il explique qu'il s'est sacrifié pour sa famille, il travaille en France pour pouvoir envoyer de l'argent à sa mère qui est malade. Il dit qu'il ne veut pas s'opposer à la loi française, demande de pouvoir clôturer son compte, rendre les clés de son logement au propriétaire (M. A. est locataire) puis récupérer ses affaires. La préfecture responsable de son placement en rétention ne fera pas transférer monsieur dans un CRA plus proche de son domicile.

Le jour de son départ, M. A. refuse d'embarquer, il ne peut pas laisser derrière lui 9 ans de vie et repartir les mains vides. Suite à ce refus d'embarquement, il fera trois semaines de prison puis sera placé à nouveau au CRA de Bordeaux.

À nouveau, M. A. explique qu'il est d'accord pour rentrer en Algérie mais qu'il souhaite récupérer ses affaires. Quelques jours plus tard monsieur sera reconduit vers l'Algérie par bateau, vêtu d'un pantalon gris, une chemise et un pull gris.

## Éléments statistiques

695 personnes ont été placées au centre de rétention de Bordeaux. Pour l'année 2006, il s'agit uniquement d'hommes. Lorsque le CRA a fermé le secteur femme en novembre 2005, la police s'est engagée à ne pas séparer les couples, cette volonté semble avoir été respectée dans la mesure où la compagne n'était pas placée dans un autre centre, par contre plusieurs couples ont été séparés, monsieur placé en rétention et madame restant seule, souvent avec les enfants, n'avait d'autre choix que de rejoindre son époux par ses propres moyens lorsque celui-ci était reconduit.

La moyenne d'âge des personnes retenues est de 32 ans. La durée moyenne de rétention est de 10 jours.

Nationalité	Déféré	Libéré	Présenté	Transféré	Total des personnes
TURQUIE	4	44	92		140
ALGÉRIE	5	1	49	68	123
MAROC	4	1	62	16	83
ROUMANIE	1		12	56	69
BULGARIE		5	30		35
TUNISIE	1	16	7		24
GÉORGIE		15	5	1	21
PAKISTAN		13	4	1	18
CÔTE D'IVOIRE		8	3	1	12
INDE	1	10			11
GUINÉE		5	4	1	10
MOLDAVIE	1	6	3		10
CAMEROUN		4	6		10
RUSSIE		6	3		9
MALI		5	2		7
CHINE		4	1	2	7
SÉNÉGAL		3	3		6
CONGO		6			6
CONGO RDC		4	2		6
ARMÉNIE		6			6
EX-YOUGOSLAVIE		5			5
UKRAINE			5		5
ALBANIE		4			4
BIELORUSSIE		2	1		3
AZERBAÏDJAN		3			3
ANGOLA			2	1	3
GAMBIE		2	1		3
IRAN		3			3
TOGO		2	1		3
LIBAN		3			3
SRI LANKA	1	2			3
NIGER			1	1	2
THAÏLANDE		1	1		2

Mesure	Nbre de personnes concernées
APRF	632
ITF	56
inconnu	6
APE	1

Nationalité	Déféré	Libéré	Présenté	Transféré	Total des personnes
TCHAD	1	1			2
SIERRA LEONE			2		2
BRÉSIL			2		2
POLOGNE		1	1		2
GABON			2		2
LITUANIE		1	1		2
IRAQ	1	1			2
AFGHANISTAN		2			2
HAÏTI		1	1		2
GHANA	1		1		2
CAP-VERT			1		1
LIBERIA		1			1
SOUDAN			1		1
LIBYE		1			1
BOSNIE-HERZEGOVINE			1		1
GRÈCE	1				1
SALVADOR		1			1
CAMBODGE		1			1
PALESTINE		1			1
CANADA		1			1
MADAGASCAR			1		1
CENTRAFRIQUE			1		1
RWANDA		1			1
HONDURAS		1			1
KOSOVO		1			1
DJIBOUTI		1			1
ÉGYPTE		1			1
ÉQUATEUR		1			1
ESPAGNE			1		1
SAINTE-LUCIE			1		1

Les principales nationalités présentes au centre de rétention de Bordeaux sont la Turquie (dont une majorité de personnes d'origine kurde), l'Algérie, le Maroc et la Roumanie.

Etonnamment les personnes de nationalité bulgare sont beaucoup moins présentes que les années précédentes.

Pour ce qui concerne le destin des personnes, 50 % sont libérées et 50 % sont "embarquées" (ne sont pas connues les personnes qui refusent l'embarquement).

# DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS

Le CRA de Bordeaux est situé au sous-sol du commissariat de police, dans le centre-ville de Bordeaux.

## DESCRIPTION DU CENTRE

Date d'ouverture	11 septembre 2003
Adresse	23, rue François-de-Sourdis - 33000 BORDEAUX
Numéro de téléphone administratif du centre	05 57 85 71 79
Capacité de rétention	24 places
Nombre de bâtiments d'hébergement	1
Nombre de chambres	6
Nombre de lits par chambre	4
Superficie des chambres	14 m <sup>2</sup>
Nombre de douches	2
Nombre de W.C.	3 dont deux "à la turque"
Distributeurs automatiques	Non
Monnayeur	Non
Espace collectif : description	Grand secteur : 3 tables + bancs intégrés Petit secteur : 1 table + bancs intégrés Chaque secteur est équipé d'un évier, d'un réfrigérateur et d'un four micro-ondes
Conditions d'accès	Libre
Cour extérieure : description	Cour extérieure de 45m <sup>2</sup> donnant sur un puits de jour. La cour est entourée par les chambres et les bureaux. Il y a un banc et du grillage au dessus
Conditions d'accès	Pas d'horaire précis d'accès. En semaine : ouverture en journée. Le week-end : en fonction du fonctionnaire de police
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du Ceseda	Oui
Affichage / Traduction	Oui
Nombre de cabines téléphoniques	2
Numéro de téléphone des cabines pour joindre les retenus	- grand secteur : 05 56 99 61 86 - petit secteur : 05 56 99 62 04
Visites : jours et horaires	Tous les jours de 13h à 18 h 30
Accès au centre par transports en commun	Bus et tramway

## LES INTERVENANTS

Chef de centre	Commandant
Service de garde	DDSP
Escortes assurées par	PAF et DDSP
Gestion des éloignements	Préfecture et PAF
Ministère de la Justice - nombre d'agents	0
Anaem - nombre d'agents	2 en alternance
Fonctions	Ecoute ; récupération des bagages ; change d'argent ; achats
Personnel médical au centre	1 médecin à mi-temps et 2 infirmiers en alternance
nombre de médecins / d'infirmières	Présence : 7j/7 de 9 h 30 à 17h
Hôpital conventionné	Hôpital Saint-André
Cimade - nombre d'intervenants	1 salarié à temps plein et 3 bénévoles
Avocats se déplacent au centre ?	Parfois
Permanence spécifique au Barreau	Oui
Si oui, numéro de téléphone	05 56 44 73 84
Visite du procureur de la République en 2006	Pas à notre connaissance

## Les services

Hôtellerie (draps / couvertures) fournis par	Administration pénitentiaire
Renouvellement	Une fois par semaine
Entretien assuré par	DDSP
Restauration : repas fournis par	Restaurant interministériel
Repas préparés par	Restaurant interministériel
Entretien et hygiène des locaux assurés par	Entreprise privée
Fréquence	Quotidienne
Nécessaire hygiène et toilette des retenus composé de	Serviette, gant de toilette, drap, couverture, gel douche, brosse à dents, dentifrice. Mousse à raser et rasoir sur demande, uniquement le matin
Délivré par	Fonctionnaires de police
Renouvellement	À la demande
Blanchisserie des affaires des retenus	Oui
Assurée par	1 lave-linge
Fréquence	À la demande
Existence d'un vestiaire	Oui



C'est la dernière année que le centre de rétention administrative (CRA) d'Hendaye fonctionne avec une capacité de 15 places. En effet, annonce a été faite à la Cimade au cours du mois de juillet 2006 du doublement de la capacité de rétention de 15 à 30 places et de la fermeture du centre à partir du 31 décembre 2006 pendant les travaux qui dureront 13 mois.

Le centre d'Hendaye a donc était totalement détruit à la fin de l'année pour faire place, d'ici à mars 2008, à un centre neuf, toujours sur le même site. Aucun travail de restauration n'ayant été entrepris à partir de l'été 2006, compte tenu de l'imminence de la destruction du centre, les conditions matérielles de rétention se sont lentement dégradées jusqu'en fin d'année.

Pendant cette période transitoire entre la destruction et la construction d'un nouveau CRA, la Police aux frontières (PAF) d'Hendaye continue son activité mais les personnes interpellées sont transférées, à l'issue de leur garde à vue, vers les centres de rétention de Bordeaux ou de Toulouse situés respectivement à environ 6 heures de route aller-retour.

Comme l'année précédente et dans une très large majorité, la population placée au centre de rétention administrative d'Hendaye était composée d'étrangers de "passage". Localement, la plupart d'entre eux sont interpellés par les

autorités françaises, juste avant leur sortie du territoire français, ou bien par les autorités espagnoles alors qu'ils s'apprêtaient à pénétrer sur leur territoire. Nombre de ces migrants proviennent d'un autre pays européen (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, etc.) ou sont installés depuis très peu de temps en France. Le motif de leur voyage est, dans bien des cas, la visite à un proche installé sur le territoire espagnol.

Dans une moindre mesure, certains sont animés par l'espoir de trouver un travail au Portugal, qui leur permettrait par la suite d'obtenir une autorisation de séjour. Le point commun de toutes ces personnes est que peu d'entre elles ont des attaches en France ou ailleurs en Europe.

Interpellés dans des bus en provenance d'autres pays européens, il est fréquent que les étrangers soient renvoyés non vers leur pays d'origine mais vers le pays européen dont ils proviennent. Cette règle est déterminée par les accords de Schengen qui oblige le pays de provenance directe à réadmettre (sous certaines conditions) un étranger des lors qu'il est prouvé que l'étranger a séjourné ou transité par cet État.

Beaucoup d'étrangers sont arrivés avec un passeport et un visa, expiré depuis. La plupart d'entre eux sont interpellés en possession de leur document de voyage, ce qui facilite leur reconduite à la frontière.

## Étrangers malades

Dans son rapport de l'année 2005 la Cimade déplorait les délais bien trop longs entre le moment où l'étranger faisait état de sa pathologie à l'Administration et le moment où celle-ci prenait les mesures adéquates - saisine du médecin inspecteur de santé publique (MISP), remise en liberté, etc. - à ce genre de cas.

À ce sujet une rencontre entre la PAF, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et la Cimade, en vue de tirer un bilan sur l'année écoulée, a eu lieu

fin février 2006. Il est à noter que c'est la PAF qui a demandé à ce que la Cimade soit présente à cette rencontre. Celle-ci a permis de faire le point sur le protocole d'action à mettre en place lorsqu'un retenu est atteint d'une pathologie grave, constatée par le médecin du centre. La Cimade a fait remarquer la confusion qui subsiste dans les rôles de chacun : qui prévient qui ? Il a été convenu que le médecin du centre transmettra par télécopie et directement au MISP un certificat médical attestant d'une pathologie grave. Un certificat médical

sera également transmis à la PAF qui transmettra à la préfecture. Le MISP donnera son avis par la suite son avis sur la possibilité pour l'étranger de recevoir ou non des soins dans son pays d'origine.

Nous avons également fait remarqué que dans la plupart des cas le MISP n'avait jamais donné de réponse et que les personnes

(9 dans le courant de l'année précédente) n'avaient été libérées que sur notre intervention auprès du tribunal administratif (TA) ou du juge des libertés et de la détention (JLD). À l'issue de cette rencontre, le MISP semblait confiant, car pour lui, le protocole défini ci-dessus devait permettre de faire gagner du temps à tous.

## Pression du chiffre

À Hendaye comme ailleurs, la pression des objectifs chiffrés à atteindre s'est faite largement sentir, et ce jusqu'à l'inhumanité et l'absurde. La Cimade a ainsi alerté à plusieurs reprises durant le mois d'août le préfet des Pyrénées-Atlantiques sur des situations particulières : un ressortissant sri lankais, M. J., et une ressortissante chinoise, Mme G., tous deux retenus au centre de rétention administrative d'Hendaye. M. J. qui est arrivé en France en 1999, est père de jumeaux, nés sur le territoire français, âgés de un an et malades. Il réside en France avec son épouse et ses enfants et a été interpellé alors qu'il se rendait en pèlerinage à Lourdes en famille pour prier quant à l'état de santé de ses enfants. Cette famille a décidé de fuir les problèmes politiques du Sri Lanka et a tenté de trouver refuge dans notre pays. Le conflit armé entre le gouvernement sri lankais et diverses factions a repris tout récemment et rend ce pays particulièrement dangereux comme l'atteste le ministère des Affaires étrangères français. La sécurité de la famille J. ne peut y être assurée. De plus, les enfants ne peuvent y recevoir des soins appropriés.

Toutes nos démarches demandant la libération M. J. et la régularisation de toute sa famille - saisine directe par nos soins, recours administratif, interpellation d'autres associations, courriers d'élus - ont été malheureusement vaines. Cette absence de prise en compte du volet humain de la situation de cette personne a abouti à une décision ultime et désespérée de M. J. qui a attenté à sa vie en se taillant les veines lors de son embarquement depuis Roissy-Charles-de-Gaulle vers le Sri Lanka. M. J. est aujourd'hui poursuivi devant le tribunal correctionnel de Bobigny pour "obstruction à l'exécution d'une mesure d'éloignement" et risque à ce titre une peine d'emprisonnement assorti d'une interdiction du territoire français (ITF).

La veille, Mme G. mère d'un enfant de 12 ans vivant en France ainsi qu'une seconde ressortissante chinoise, Mme D., ont absorbé divers produits ménagers avant l'embarquement. Elles ont dû être hospitalisées à Paris.

La Cimade a constaté un net ralentissement des placements en rétention à partir du mois de décembre 2006 compte tenu de l'imminence de la fermeture du centre. De ce fait s'est opérée une "sélection" des étrangers placés en rétention et dont la reconduite a pu être rapidement et facilement mise en œuvre : l'interpellation de personnes de nationalité roumaine et brésilienne principalement, et munies de leurs passeports a permis à la PAF de continuer "commodément" les placements en rétention jusqu'à la destruction du centre. Un Roumain a, par exemple, fait l'objet d'une reconduite à la frontière vers son pays d'origine le 26 décembre, soit 5 jours avant l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne.



© Xavier Mercx / Cimade

Toujours dans le registre de l'absurde, des personnes de nationalité marocaine ont été interpellées dans le bus "Paris-Casablanca" lors d'un contrôle routier à la frontière espagnole. Ces personnes dont le visa avait expiré depuis peu ont été placées en rétention et reconduites à la frontière au frais de l'État, alors qu'elles ne souhaitaient que quitter la France au plus vite et par leurs propres moyens.

Suite au décret paru au mois de décembre 2006, relatif au contrôle des mariages, deux personnes ont été interpellées suite à la saisine du procureur de la République par les officiers d'état civil des villes de Cambon et de Bayonne. Par deux fois ces mariages ont été considérés comme "blanc" après enquête suspensive. Les personnes ont été interpellées au domicile de leurs futures épouses. Par deux fois les futures épouses se sont manifestées auprès de l'intervenant pour réclamer la libération de leur futur mari et contester le résultat de ces enquêtes. La Cimade a dénoncé publiquement et par voie de presse, ces interpellations et ces oppositions à mariage reposant sur un argumentaire fragile, la simple irrégularité du séjour. Une lettre a été portée au maire par la Cimade de Bayonne et le procureur de la République a été assigné en justice par l'avocat d'une des futures épouses. L'audience qui s'est déroulée le lundi 22 janvier 2007 a permis d'obtenir du juge une main levée sur l'opposition du procureur car les preuves pouvant amener à la conclusion d'un mariage blanc n'étaient pas réunies.

## Conditions matérielles de rétention

Le centre d'Hendaye a une capacité de quinze places avec une partie "femmes" et une chambre réservée aux familles. Malgré nos revendications de l'année précédente et avec l'annonce de la destruction du CRA, aucun travaux n'a été entrepris pour permettre le libre accès à la cour de promenade pour les retenus et ce, pour des questions de sécurité (crainte de tentatives d'évasions). Les personnes retenues ne peuvent donc accéder à la promenade que sous escorte policière. Cela reste tributaire de la disponibilité des effectifs de police, qui ne peuvent parfois assurer quotidiennement une heure de promenade comme cela est pourtant préconisé en cas de privation de liberté. Le manque quotidien d'accès à la cour de promenade et le problème du contrôle de l'ouverture des fenêtres renforcent la sensation d'enfermement.

La circulation à l'intérieur du centre est entièrement libre. Une grille de séparation entre les parties "hommes" et "femmes" est fermée le soir à partir de 23 heures. Cette grille peut être fermée en permanence si les femmes retenues en font la demande.

Le centre est entretenu tous les jours (sauf le week-end) par une personne salariée d'une société privée. Les repas sont livrés tous les jours par une société privée sous forme de barquette individuelle. Il arrive que les quantités de nourriture fournies soient jugées insuffisantes. Par ailleurs, le centre de rétention d'Hendaye fait de manière régulière l'objet d'une désinfection complète.

### **Bagages, argent, achats :**

Les étrangers, en déplacement, sont généralement arrêtés avec la totalité de leurs effets personnels. Il est donc très rare que les personnes disposent d'effets personnels dans une autre ville. Les retenus peuvent se faire envoyer des mandats. L'intervenant de la Cimade s'est déjà chargé de les récupérer. Une personne peut également aller retirer son mandat sous escorte policière. Les achats (cigarettes, cartes téléphoniques, etc.) sont assurés par les services de police, tous les jours vers 17 heures. L'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (Anaem) n'a jamais été présente au centre. Un distributeur de boissons et de confiseries a été mis en service au cours de l'année 2005.

### **Téléphone, visite, accès :**

La cabine téléphonique à l'intérieur du centre est accessible 24 heures sur 24 pour les hommes uniquement. Les femmes doivent en effet regagner la nuit la partie du centre qui leur est réservée et qui n'est pas équipée de cabine. Le portable des personnes retenues est laissé à disposition à la condition que celui-ci ne permette pas la prise de photographies.

Les retenus peuvent recevoir la visite de leur famille ou amis dans une salle à l'intérieur du commissariat. La durée de ces visites dépend de la disponibilité des effectifs de police qui conduisent le retenu à la visite, et le ramènent ensuite au centre. Ainsi les visites peuvent varier de quelques minutes à une ou deux heures. Ces visites restent privées et confidentielles.

## Avocats

L'année 2006 a permis de renforcer la coopération Cimade / avocats. Chose encore trop rare pour d'autres CRA, la mise place d'une permanence avec un avocat une fois par semaine constitue une réelle avancée dans la qualité de la défense du droit des personnes retenues au centre d'Hendaye. Au-delà de cette permanence hebdomadaire, les avocats membres de l'équipe "droit des étrangers" assurent régulièrement par téléphone un suivi de la situation des personnes retenues. Au CRA, les étrangers peuvent s'entretenir en toute confidentialité avec un avocat. Une salle est prévue à cet effet.

## Conditions d'exercice de la mission de la Cimade

Un local d'une dizaine de mètres carrés est mis à la disposition du permanent de la Cimade, au sein même du centre de rétention. Les retenus peuvent y accéder librement et directement. Ce local est dépourvu d'aération et de lumière naturelle. L'intervenant circule librement au sein du centre.

Plusieurs fois par jour, le permanent se rend au bureau des officiers de quart pour obtenir toutes les informations utiles aux personnes retenues. Ce bureau est équipé d'un tableau qui fait apparaître clairement toutes les infos (date d'audience, pays de reconduite, jour de départ, etc.) Les officiers, en plus de ces informations affichées, se proposent de répondre à toutes questions concernant la situation des retenus.



© Xavier Merckx/ Cimade

Les relations avec la PAF sont correctes et sans aucune entrave à l'exercice de la mission de la Cimade. Les équipes chargées de la surveillance veillent de manière globale au respect des retenus. Le dialogue avec le chef de centre est permanent.

Il n'y a pas de contact direct avec la préfecture. C'est la police qui fait parfois fonction d'intermédiaire entre le service "étrangers" et la Cimade.

Comme chaque année, la Cimade appelle à une normalisation des relations avec cette administration.

## Santé-soins

Une infirmière est présente à temps complet au centre. Son rôle s'attache également à fournir un soutien psychologique. Les retenus peuvent à tout moment la rencontrer et ce autant

de fois que nécessaire. Les relations entre le représentant de la Cimade et l'infirmier sont bonnes.

## Éléments statistiques

Mesure	Nb
APRF	418
ITF	36
ARF33	17
26BIS	6

L'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) est de loin la plus large mesure qui vient frapper les étrangers en situation irrégulière interpellés à Hendaye. Ceci s'explique par le fait que ces personnes étaient jusqu'ici inconnues de l'administration car ayant depuis peu (voire quelques heures) pénétré sur le territoire français. De plus, le nombre de reconduites vers d'autre pays européens s'explique par le fait que les personnes interpellées proviennent généralement de pays membres de l'Union européenne (UE). C'est donc une procédure (Schengen ou Dublin II) de réadmission qui est alors réalisée.

Nationalité	Nb	%
MAROC	58	12,13 %
ROUMANIE	57	11,92 %
CHINE	36	7,53 %
ALGÉRIE	35	7,32 %
TURQUIE	28	5,86 %
BRÉSIL	27	5,65 %
PAKISTAN	24	5,02 %
INDE	14	2,93 %
COLOMBIE	12	2,51 %
GUINÉE	12	2,51 %
NIGÉRIA	10	2,09 %
CAMEROUN	9	1,88 %
SRI LANKA	9	1,88 %
CAP-VERT	9	1,88 %
GÉORGIE	8	1,67 %
CÔTE D'IVOIRE	8	1,67 %
MALI	8	1,67 %
ANGOLA	6	1,26 %

Les principales nationalités représentées au centre d'Hendaye sont des Marocains et des Roumains. En effet l'Espagne est la première porte d'entrée de l'Europe pour les personnes originaires d'Afrique du Nord. Celles-ci sont généralement interpellées à la frontière par les policiers espagnols alors qu'après un bref séjour en France, elles ont tenté de regagner cette terre d'arrivée.

Les Roumains quant à eux connaissent le même sort lors du passage à la frontière espagnole. Leur reconduite sera d'autant plus facilitée que la plupart d'entre eux sont en possession de leur passeport et arrivés depuis peu de temps, ou depuis plus de trois mois. Les Roumains peuvent être frappés d'une mesure de reconduite alors même que leur séjour sur le territoire européen date de moins de 3 mois, mais c'est le défaut de ressource financière qui caractérise l'irrégularité de ce séjour et engendre une reconduite.

Destin	Nb
PRÉSENTÉ	288
LIBÉRÉ	163
TRANSFÉRÉ	14
DÉFÉRÉ	13
TOTAL	478

Le fait que les personnes soient interpellées avec leur document de voyage et qu'elles soient présentes depuis peu de temps sur le territoire français justifie de manière générale, et quelque soit leur nationalité, le taux élevé des reconduites effectives depuis le centre d'Hendaye.

Il est à noter que dans la plupart de cas, la reconduite intervient dans les premiers jours de placement en rétention. Ceci s'explique par le fait que les personnes interpellées le sont avec leur document de voyage et que les recours venant décaler les départs prévus, sont peu nombreux, du fait de la situation des personnes qui n'offre que peu d'arguments juridiques.

## DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS

Capacité de 15 places. Un quartier hommes de 10 places et un quartier femme à l'étage de 5 places, dont une chambre réservée à l'accueil d'une famille ou d'un couple. Les deux quartiers sont séparés par une grille qui est fermée le soir à partir de 23 heures. Les retenus circulent librement dans le centre. Une pièce commune se situe au rez-de-chaussée, elle est équipée d'un téléviseur. Quelques jeux de société sont mis à disposition.

Suite à l'annonce faite de la destruction du CRA à la fin 2006 aucun travaux de rénovation n'ont été engagés et les conditions matérielles de rétention se sont lentement dégradées jusqu'à la fin décembre, date de fermeture du CRA.

### DESCRIPTION DU CENTRE

Date d'ouverture :	1994
Adresse	Rue Joliot-Curie - 64700 HENDAYE
Numéro de téléphone administratif du centre	05 59 51 39 00
Capacité de rétention	15 places Prévisions : le centre sera rasé. Un autre de 30 places sera reconstruit sur le même site. Ouverture prévue mars 2008.
Nombre de bâtiments d'hébergement	1
Nombre de chambres	10
Nombre de lits par chambre	1 ou 2
Superficie des chambres	6 et 8 m <sup>2</sup>
Nombre de douches	2 pour les hommes et 1 pour les femmes
Nombre de W.C.	4 et 3 urinoirs
Distributeurs automatiques	oui
Contenu	Boissons, eau, friandises
Monnaie	non
Espace collectif : description	1 salle commune de 30 m <sup>2</sup> environ pourvue d'un puits de jour. Les retenus s'y retrouvent pour manger et regarder la télévision, jouer aux jeux de société mis à disposition.
Conditions d'accès	libre
Cour extérieure : description	Espace grillagé d'environ 64 m <sup>2</sup>
Conditions d'accès	Uniquement sous escorte policière. Les possibilités d'accès à cette cour sont donc fluctuantes suivant la disponibilité des effectifs de police
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du Ceseda	Non
Affichage / traduction	mis à disposition depuis février 2005 et traduit en quatre langues
Nombre de cabines téléphoniques	2
Numéro de téléphone des cabines pour joindre les retenus	05 59 20 97 15
Visites : jours et horaires	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h
Accès au centre par transports en commun	Le centre se trouve à 100 m de la gare SNCF. Un arrêt de bus d'une ligne départementale se trouve devant le centre

### LES INTERVENANTS

Chef de centre	Commandant de la PAF
Service de garde	PAF
Escortes assurées par	PAF
Gestion des éloignements	Préfecture et PAF
Ministère de la Justice - nombre d'agents	non
Anaem - nombre d'agents	non
Personnel médical au centre nombre de médecins / d'infirmières	2 en alternance
Hôpital conventionné	CHU de Bayonne
Cimade - nombre d'intervenants	1 salarié - 1 bénévole
Avocats se déplacent au centre ?	Oui, permanence hebdomadaire
Permanence spécifique au Barreau	Oui. Depuis début 2006 il existe une permanence au barreau de Pau pour le tribunal administratif et une à Bayonne pour les audiences du juge des libertés et de la détention
Si oui, numéro de téléphone	Equipe de Pau 06 18 72 73 14
Visite du procureur de la République en 2006	Non

### Les services

Hôtellerie (draps / couvertures) fournis par	PAF
Renouvellement	À la demande
Entretien assuré par	Blanchisserie Berrogain
Restauration : repas fournis par	Atlantic restauration. Les rations sont parfois estimées insuffisantes.
Repas préparés par	Micro-ondes mis à disposition des retenus
Entretien et hygiène des locaux assurés par	Triangle service
Fréquence	Tous les jours sauf le week-end
Nécessaire hygiène et toilette des retenus composé de	Shampooing, rasoir, mousse à raser
Délicat par	Infirmière
Renouvellement	À la demande
Blanchisserie des affaires des retenus	Un lave-linge et un sèche-linge sont mis à disposition des retenus en libre accès
Assurée par	Les retenus eux-mêmes
Existence d'un vestiaire	Oui, géré par l'infirmière. Des vêtements sont donnés aux plus démunis par des associations caritatives.